

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

2^{ème} Commission

N° CP-2020-8-2-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

FONDS D URGENCE EN FAVEUR DE LA FILIERE TOURISTIQUE PREMIERE PROGRAMMATION 2020

Résumé : Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, le Département a souhaité se mobiliser tout particulièrement en faveur de la filière touristique avec la création d'un Fonds d'urgence exceptionnel.
Il est proposé d'approuver la première programmation pour l'année 2020 des aides à attribuer à 324 acteurs de la filière touristique (hôtels, restaurants, fermes auberges, débits de boissons et campings) qui ont un besoin urgent de trésorerie pour un montant total de 982 500 €.

1. Le Fonds d'urgence en faveur de la filière touristique (FUT)

Par délibération du 19 juin 2020, le Conseil départemental du Haut-Rhin a mis en place un fonds d'urgence à hauteur de 4,832 M€ à destination des acteurs de la filière touristique (hôtels, restaurants, fermes auberges, débits de boissons et campings) qui, en raison de la crise sanitaire, ont dû faire face ou doivent encore faire face à un besoin urgent de trésorerie pour permettre le redémarrage et la poursuite de leurs activités dans des conditions sanitaires adéquates.

Le dispositif prend la forme d'une aide forfaitaire pour assurer des dépenses essentielles au maintien et/ou au redémarrage de l'activité aux fins d'accompagner les acteurs qui font face, d'une part, aux surcoûts imposés par les mesures à mettre en place pour tenir compte de la situation sanitaire et, d'autre part, à la nécessité d'adapter leur fonctionnement dans ce cadre en vue de maintenir l'attractivité de l'Alsace et de créer un sentiment de sécurité et de bien-être pour les personnes accueillies.

Le montant de l'aide varie de 1 000 à 6 000 € en fonction du type de structure et du nombre de salariés. La date limite de dépôt des demandes a été fixée au 10 juillet 2020 à minuit.

Rappel des critères d'éligibilité :

1. Structures d'exploitation exerçant dans le domaine de l'hébergement ou de la restauration, et les campings immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés ;
2. Dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Haut-Rhin ;
3. Créées avant le 1^{er} mars 2020 ;
4. Comptant jusqu'à 10 salariés pour les débits de boissons (APE 5630Z) ou jusqu'à 99 salariés pour les Hôtels et hébergements similaires (APE 5510Z) et les restaurants traditionnels (APE 5610A) ;
5. Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autres sociétés ;
6. Qui ne se trouvaient pas en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020 ;
7. Qui ont connu une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019, ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de la structure et le 29 février 2020, du fait de la crise sanitaire ;
8. Pour les fermes auberges : justifier d'une adhésion à l'association des fermes auberges du Haut-Rhin ;
9. Pour les campings et les parcs résidentiels de loisirs : justifier d'un classement Atout France (avec la mention Tourisme pour les campings) ou en cours de classement ;
10. Justifier de besoins éligibles à financement d'un montant au moins égal à 80 % de l'aide forfaitaire demandée.

Alsace Destination Tourisme a instruit les demandes au regard de ces critères.

La Commission Aménagement du Territoire et Tourisme a été chargée de vérifier la conformité et l'éligibilité des demandes présentées par rapport aux règles de fonctionnement du Fonds, de rejeter les dossiers non éligibles et de valider les montants des subventions.

2. Demandes de subventions présentées au titre du FUT et adaptations du règlement

Au 10 juillet 2020, 571 dossiers de demandes de subvention ont été réceptionnés au titre du Fonds d'urgence en faveur de la filière touristique.

2.1. Dossiers éligibles

322 dossiers remplissent les conditions d'octroi de l'aide forfaitaire au titre du FUT et sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Type de structure	Demandes retenues		
	Nombre	Montant (en €)	Montant (en %)
Restaurant	196	647 000 €	66,5 %
Hôtel	79	242 500 €	24,9 %
Ferme auberge	12	36 000 €	3,7 %
Débit de boissons	24	33 000 €	3,4 %
Camping	11	15 000 €	1,5 %
Total	322	973 500 €	100 %

De plus, il est proposé de retenir 2 dossiers supplémentaires pour lesquels une dérogation est demandée :

- Le Paradis des Sources à SOULTZMATT qui a son siège social hors Alsace, mais dont l'établissement est bien dans le Haut-Rhin. Il est proposé de déroger au critère 2 pour le considérer éligible pour un montant de subvention de 5 000 € ;
- Le Relais de l'Abbaye à LUCELLE qui a bien un code APE 5610A mais qui n'est pas immatriculé au RCS, car géré par une association relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire. Il est proposé de déroger au critère 1 pour le considérer éligible pour un montant de subvention de 4 000 €.

En résumé, pour cette première programmation 2020, les 324 aides à allouer s'élèvent à 982 500 €.

Les subventions sont détaillées dans la liste jointe en annexe au présent rapport et feront l'objet d'un versement unique.

2.2. Dossiers non éligibles

48 dossiers font l'objet d'un avis défavorable, notamment pour les raisons suivantes :

- code APE non éligible, notamment le code 5610C (restauration rapide) ou 5621Z (traiteur),
- aucune dépense annoncée,
- structures situées en dehors du département du Haut-Rhin – pour celles situées dans le Bas-Rhin, elles ont été aiguillées vers le programme de soutien du CD67.

2.3. Evolution du règlement

199 demandeurs, éligibles sur l'ensemble des autres critères, ne parviennent pas à remplir le critère 10 « dépenses d'au moins 80 % de l'aide forfaitaire ». Il s'agit de structures qui présentent, à la date du 10 juillet 2020, des dépenses à engager au titre de la réouverture en deçà du seuil fixé initialement. Toutefois, le redémarrage de l'activité et la poursuite du fonctionnement de ces établissements font que ces dépenses se poursuivent encore aujourd'hui et se prolongeront au regard des contraintes sanitaires qui n'ont pas été allégées cet été, malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, en raison de la circulation active du virus toujours en cours en France.

Ainsi, bien qu'à la date du 10 juillet 2020, ces demandeurs ne se soient pas engagés à réaliser des dépenses liées au réaménagement des locaux, à l'achat de fournitures pour développer la vente à emporter, au réaménagement des espaces communs et de l'accueil ou la conception des supports ou actions de communication dédiées, à concurrence du montant attendu, l'évolution de la situation sanitaire, qui ne suit pas la courbe favorable escomptée originellement, implique que les dépenses ciblées se poursuivent, voire s'amplifient, depuis le 10 juillet 2020.

Afin de pouvoir soutenir les entreprises qui ont effectué des dépenses d'investissement essentielles au maintien et/ou au redémarrage de l'activité à un niveau significatif, et qui ont déposé, au 10 juillet 2020, un dossier de demande de soutien établissant qu'elles remplissaient l'ensemble des conditions posées, à l'exclusion du critère n° 10, il est proposé d'adapter le règlement du Fonds d'urgence en fixant à 30 % de l'aide forfaitaire demandée le pourcentage des besoins éligibles à justifier à cette date.

Cette modification permettrait, tout en maintenant ce critère, d'adapter le dispositif départemental à l'évolution de la situation sanitaire qui a conduit à la poursuite, par les demandeurs, des dépenses ciblées au-delà du 10 juillet 2020.

En outre, l'aide demeurant forfaitaire et plafonnée, cet assouplissement doit uniquement permettre de répondre aux besoins identifiés du secteur du tourisme qui doit faire face de

manière durable à un fonctionnement dégradé de ses activités et doit continuer à s'adapter au contexte sanitaire encore fragile.

Si cette proposition est validée, 116 dossiers pourront ainsi être présentés à la Commission permanente du 9 octobre 2020, pour un montant total d'aides de 335 000 €, selon la répartition suivante par type de structure :

Type de structure	Nombre	Montant (en €)	Montant (en %)
Restaurant	59	183 000 €	54,6 %
Hôtel	33	98 000 €	29,3 %
Ferme auberge	14	42 000 €	12,5 %
Débit de boissons	9	11 000 €	3,3 %
Camping	1	1 000 €	0,3 %
Total	116	335 000 €	100 %

Ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver cette première programmation 2020 de 324 projets relevant du Fonds d'urgence en faveur de la filière touristique,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 982 500 €, telles que détaillées dans la liste jointe en annexe du présent rapport,
- de préciser que ces subventions font l'objet d'un versement unique et que les crédits sont prélevés du Programme F741 – chapitre 65 – fonction 94 – nature 6574 (2877/013) du budget départemental,
- d'adapter le règlement du Fonds d'urgence en fixant à 30 % de l'aide forfaitaire demandée le pourcentage des besoins éligibles à justifier à la date du 10 juillet 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Rémy WITH